Dugué P., Jouve Ph., (éds.), 2003. Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux. Actes du colloque international, 25-27 février 2003, Montpellier, France. Umr Sagert, Cnearc.

Le foncier : l'enjeu de tous les dangers... ou les relations Etat - paysans dans les grandes plaines hévéicoles indonésiennes

Evolution des systèmes de production hévéicoles et gestion de la ressource foncière : le cas de la province de Ouest-Kalimantan, Indonésie

Eric PENOT

CIRAD-TERA, Programme THI – mel : Penot@cirad.fr

Résumé — Le foncier : l'enjeu de de tous les dangers… ou les relations Etat - paysans dans les grandes plaines hévéicoles indonésiennes. Evolution des systèmes de production hévéicoles et gestion de la ressource foncière : le cas de la province de Ouest-Kalimantan, Indonésie. La politique gouvernementale de développement des concessions pour plantations de palmier à huile et d'*Acacia mangium* aboutit dans les années 1990-2000 en Indonésie à une redistribution juridique des terres au détriment des populations locales. La politique de redistribution des terres par le gouvernement à des sociétés de plantations est liée à l'introduction de ces nouvelles cultures (palmier à huile et *Acacia mangium*) par des sociétés privées ou semi publiques (« HTI » forestières). Celles-ci se sont révélées être des opportunités intéressantes pour le secteur agricole dans le contexte indonésien (superficie des terres non limitantes, du moins dans les années 80, faible coût de la main-d'oeuvre) et mondial (prix rémunérateurs et marchés en pleine croissance jusqu'en 1997). A travers ce développement des plantations pérennes et forestières industrielles, les commu-nautés paysannes locales entrevoient des opportunités d'emploi à court terme. En terme foncier, la logique de développement des sociétés privées de plantation va cependant à l'encontre de celles des populations locales. Cette allocation des terres peut aussi créer des situations de conflits avec les communautés locales. On observe un changement rapide, et une réelle adaptation des systèmes sociaux aux nouvelles conditions de production (spécialisation sur les cultures pérennes) avec une individualisation du foncier et le développement d'une « privatisation des terres » au sens où les indi-vidus et non plus la communauté en ont le contrôle. La reconnaissance d'un droit au long terme sur les terres en « plantation », un droit d'usage de même durée que les plantations devenu progressive-ment équivalent à un « droit de propriété », a été un facteur important de la permanence des pratiques agroforestières et a favorisé l'extension de ce type de système. Le contexte politique est aussi en pleine évolution avec un contexte de réformes et de questionnement sur les actions de l'Etat (« Reformasi » et décentralisation), après une conjonction de crise politique (chute de Suharto en 1998), économique avec la crise 1997-2001) et écologique (grands feux depuis l'année El Nino en 1997).

Abstract — Land-use though the relations between the State, farmers and Estates in traditional rubber areas in Indonesia. The case of West-Kalimantan province, Indonésie. The governmental development policy for oil palm and pulp trees concessions in the 1990's and 2000's in Indonesia lead to a land redistribution to the detriment of local populations. Such policy is linked with the recent introduction of these new crops (oil palm and *Acacia mangium)* by private or semi-public Estates (" HTI " for pulp trees) which appear to be interesting economic opportunities for the agricultural sector (after some NES project with farmers and semi-governmental Estates in the

1980's) in the Indonesian context with initially no land scarcity, cheap labour and favourable international market prices for these commodities. Estates provides as well local off-farm activities considered as short term strategies for traditional rubber farmers in crisis due to low rubber prices. However , in the long term, land requirements and the concession policy to Estates lead to land scarcity for local farmers, and potentially conflict between communities and Estates on land. We observe a real rapid change in farmers practices, strategies and ability to adapt to such new environment with a specialisation on perennial crops (clonal rubber and oil palm mainly). Some consequences are observed in terms of behaviours change (individualisation and less impact of collective rule) and a real adaptation of social systems to new constraints with a process of "privatisation of land" initially under indivision. A long term right of avail linked with tree crops, transmissible through generations, lead de facto to a "right of property". This has been a important factor of permanence of tree crops and agroforestry practices. The political context is also rapidly changing with the " Reformasi " et decentralisation governmental policies, after a multiple crisis : a political crisis with the fall of Suharto in 1998), an economic crisis (1997-2002) and an ecological crisis (large fires with 5 millions ha burnt due to El Nino en 1997).

Introduction

L'objectif de cette communication est de montrer les antagonismes entre le développement paysannal, pour partie endogène et pour partie sous l'influence de facteurs extérieures (marchés…) et le développement « moderne » vu par l'Etat en prenant l'exemple de critères fondamentaux que sont le foncier et son expression sociale : le territoire.

Les populations Dayaks (groupes Bidayuh) à Kalimantan, Minang et Malayu (à Sumatra) ont créé des systèmes de tenure foncière et des lois coutumières qui la régissent, (l'*« Adat »* en indonésien), en fonction de leur besoin d'un contrôle de l'espace susceptible de faciliter la production et la reproduction de leurs systèmes sociaux. Les systèmes techniques ont, de leur côté, façonné les règles d'utilisation de la main-d'oeuvre familiale disponible, soit sur un plan collectif pour les systèmes techniques nécessitant un contrôle social de la main-d'oeuvre (exemple la riziculture sur brûlis ou irriguée) soit sur un plan plus individuel (le « *jungle rubber* », agroforêts à hévéas, les « *Tembawang* », agroforêts à fruits et à bois ou les jardins de case par exemple). Les populations locales ont, par exemple, toutes adoptées le système agroforestier « jungle rubber » pour l'hévéa car il correspondait tout particuliè-rement aux ressources disponibles avec le minimum de risque de mise en culture (plus de 2,5 millions d'ha en 2000). Le dynamisme de l'agriculture familiale en général et hévéicole en particulier n'est plus à démontrer en Indonésie (Penot, 2001). Le cas des transmigrants en projet, généralement javanais, est particulier car il reflète le cas des situations pionnières originelles mais pour des populations exogènes, implantées dans un cadre officiel (les projets organisés par le Ministère de la transmi-gration). Enfin il reste les transmigrants « spontanés »[1] (Javanais, Madurais) qui posent des problèmes d'acceptation (Madurais à Kalimantan) ou au contraire de parfaite intégration (Javanais à Kalimantan et Sumatra), selon la proximité des cultures et religion.

Le statut du foncier est devenu un outil du changement pour les communautés locales. L'évolution des tenures foncières montre la capacité des communautés locales à faire évoluer leurs lois coutumières en tenant compte des impératifs du changement technique. Le développement des cultures pérennes a ainsi généré une individualisation progressive des terres[2]. L'innovation institutionnelle endogène est donc très forte et ne présente pas le caractère figé ou inéluctable qu'on lui accorde généralement. D'autre part, l'action de l'Etat et sa vision du développement « moderne » (au sens productiviste) par le biais des concessions accordées à de grandes plantations génératrices de projets privés, sont antagonistes des logiques paysannes et deviennent concurrentielles pour la ressource terre[3].

On assiste alors à la confrontation de deux logiques : celle des communautés paysannes qui n'ont jamais eu connaissance des lois foncières officielles de l'Etat et considèrent leur territoire comme inaliénable en accord avec *l'Adat* local qui change selon les ethnies[4] *(*et où les sociétés de plantations apparaissent comme des intruses) et celle de l'Etat qui distribue des terres juridiquement sous sa

[1] Spontané par opposition à « organisé » par les services officiels.
[2] A Jambi, dans le village de Seppungur, la population locale ainsi privatisé depuis plus de 10 ans le reste des terres en indivision, partagé entre les familles, pour préparer éventuellement l'arrivée d'un nouveau projet (palmier à huile en particulier).
[3] Ceci est particulièrement vrai pour les sociétés de plantation dans les années 90 mais non pour les projets de transmigration qui, finalement, ne représentent qu'une part infime du foncier et ont été généralement localisés dans des zones isolées et peu peuplées, donc sans revendication foncière locale particulière.
[4] Les Dayaks et Malayus sont patrilinéaires, les Minang matrilinéaires. Certains accordent une importance particulière aux terres communales en indivision (Dayaks) quand d'autres les privatisent très facilement (Malayus de Jambi par exemple).

responsabilité à des sociétés privées ou semi-privées aux dépens de ces populations locales. L'Etat reconnaît par défaut l'*Adat* tant qu'il n'utilise pas directement les terres. Une logique de confrontation potentielle en découle surtout si on tient compte de l'évolution des libertés politiques depuis 1998 (chute de Suharto).

En effet, le contexte de « Reformasi » (réformes) a permis le dialogue et l'ouverture du pays à une certaine démocratie depuis 1998, du moins à la possibilité d'une certaine liberté politique (possibilité de développement des syndicats et associations non gouvernementales diverses, premières élections démocratiques, assainissement partiel des institutions de l'Etat...). Les Dayaks de Kalimantan par exemple aspirent à plus de représentation politique et une moindre intervention de l'Etat centralisé que domine traditionnellement les Javanais. Dans le même temps, l'application d'une politique de décentralisation, depuis 2000, donne le pouvoir aux « *Bupatis* », les représentant de l'Etat, non pas au à l'échelle de la province (gouverneurs), mais à l'échelle du *« Kabupaten* » (département). Ces deux facteurs : politique de *« réformasi* » et de décentralisation (en cours) portent les germes d'une démocratie plus soucieuse du local et d'une gestion plus directe des ressources. Elle porte aussi les germes d'une corruption décentralisée (qui cependant existe déjà), de l'absence de plan général et de développement localisé isolé aboutissant à une autonomie, certes, mais aussi, potentiellement, à une multiplication d'actions non concertées pouvant aboutir à un dérèglement généralisé.

Enfin, le développement exponentiel des grandes concessions et le changement de statut des terres : de la forêt de production à la forêt dite de conversion suite aux grands feux de 1997 (qui se sont poursuivis par la suite) a abouti à une destruction massive des restes de forêt en vue de plantations non moins massives (passage de 0,5 à 2,5 millions d'ha de palmier à huile en moins de 10 ans en Indonésie).

Parallèlement à cette crise économique, des incendies gigantesques et incontrôlés ont conduit en 1997 à une pollution atmosphérique sans précédent et à des pertes de culture importantes. Près de 3 millions d'ha ont brûlé sur Sumatra dont un million en forêt (Laumonier, 1998). Plus de 500 000 ha l'ont également été sur Kalimantan entre 1997 et 1998. Cette véritable catastrophe écologique a touché les milieux écologiques les plus fragiles, savanes à *Imperata cylindrica*, forêts secondaires dégradées, forêts exploitées, jeunes cultures pérennes très fragiles dans leur jeune âge[5], jeunes jachères[6]. Elle perdure chaque année depuis 1997[7].

Les effets de la crise économique et les calamités climatiques liées aux années sèches (« *El Nino* ») influent sur les revenus agricoles et sur les stratégies paysannes qui tendent toutes vers la diversification et la réduction des risques économiques.

Evolution juridique des règles foncières gouvernementales

Droits collectifs – droit individuels

L'individualisation des comportements à l'égard de la propriété foncière se matérialise dans le recul progressif d'une gestion collective des terres (terres en indivision traditionnellement réservées à l'agriculture sur brûlis). En effet, on constate une évolution des terres initialement collectivement gérées en indivision basées sur une agriculture itinérante vers le développement d'une gestion de plus en plus individuelle des terres avec des systèmes de culture pérenne (jungle rubber ou « plantation ») qui s'apparente à un type de propriété privée proche de celle définie par le droit romain. En effet, au droit traditionnel d'usus et de fructus, transmissibles, s'ajoutent maintenant le droit d'abusus (droit à disposer ou de vente) même si ce dernier est quelquefois partiel ou limité selon les ethnies. Cette tendance s'inscrit bien dans *« le glissement au cours des deux derniers siècles des règles traditionnelles ou « coutume » (Adat) où dominent les droits d'usage à caractère collectif vers un droit essentiellement fondé sur la propriété privée* » (Durand, 2000).

Deux acteurs principaux, L'Etat et les collectivités (ou communautés) s'opposent avec deux types de législation foncière qui se superposent : la législation officielle et la législation traditionnelle coutumière (*Adat*). Cette dualité crée une situation foncière flottante et floue, du moins pour les acteurs locaux. Avant de comprendre l'évolution du foncier et de son statut, il apparaît nécessaire de

5. On estime à plus de 40 000 ha de plantations perdues sur la province de Sud Sumatra. (Gouyon, 1999).
6. Les systèmes de culture ayant le mieux résisté aux feux sont les agroforêts qui maintiennent un milieu humide, une caractéristique des jungle rubber.
7. Chaque année, les feux et particulier ceux des zones de tourbe, génèrent des fumées couvrant des centaines de milliers de km² forçant ainsi l'aéroport de Singapour par exemple à fermer ses portes plusieurs jours par an.

préciser les principales caractéristiques des modes de tenure foncière locaux et les législations qui s'y rapportent. (Source : Dove 1985 ; Geertz 1966 ; Holleman 1981).

Origine du contrôle de 74 % des terres par l'Etat

La prééminence de l'autorité centrale gouvernementale sur le foncier est une constante historique en Indonésie depuis les grands royaumes centraux de notre ère. L'autorité coloniale, en se substituant aux Rajahs des sultanats malais (rois locaux) et aux différents empires indianisés[8], a récupéré le pouvoir sur le foncier tout en continuant à accorder aux populations locales un droit d'usage qui changeait selon les ethnies (Adat) représentée par la loi agraire (« *agrarian act »*), votée en 1870[9]. Ce point est fondamental. Mais l'application de cette loi est limitée aux îles de Java et Madura (Durand, 1999). Par contre, toutes les terres vierges, incluant les jachères avec repousse forestière des îles extérieures (hors Java et les îles de la Sonde) sont domaine d'Etat. Ce dernier se réserve le droit d'en disposer selon sa volonté. Ce droit « régalien » est à l'origine de tous les conflits fonciers qui ont eu lieu entre l'Etat, les cultivateurs « itinérants » et les sociétés forestières ou de plantations.

La constitution de 1945 (toujours en vigueur) déclare que *« le sol (..) est contrôlé par l'Etat pour une plus grande prospérité du peuple* ». Les termes employés rappellent que les forêts ne sont pas pour autant nationalisées (Durand, 2000). Le flou règne autour de la définition juridique exacte du statut de ces terres. A l'indépendance[10], le gouvernement indonésien reprend à son compte cette loi. Un décret de 1972 précise la « propriété » de l'Etat sur ces terres et le droit de l'utiliser principalement pour des projets ou des concessions (sur 30 ans)[11]. En l'absence de revendication, l'Etat reconnaît implicitement le mode de gestion traditionnel (ce qui n'avait pas été le cas de la loi de 1870 dite « coloniale »). L'Indonésie relève donc théoriquement pour 74 % du domaine public même si une partie seulement en est réellement utilisée par l'Etat. Quelques baux emphytéotiques ont été distribués au XIXe siècle pour des plantations pérennes (Nord Sumatra pour le caoutchouc notamment), mais cela est resté très limité.

Les bases juridiques du statut actuel

En 1960 sont édictées les « lois agraires de base »[12] qui définissent les grandes orientation du nouveau droit agraire et reconnaissent de fait pour la première fois et de façon formelle les droits traditionnels selon les « *Adat* » locaux. Cette loi était censée supprimer le dualisme juridique sur le statut des terres depuis l'époque coloniale et abolir la préséance de l'Etat sur les zones de forêts (« *tanah negara* »). En pratique, celle loi ne change rien. Dans la réalité, les institutions et les projets de développement se retranchent toujours derrière l'intérêt national pour ne pas prendre en compte ces intérêts locaux et ne font pas la différence entre droit de propriété et droit d'usage. Le droit de l'Etat sur les forêts est confirmé par le « *Basic Act on Forestry* » de 1967 qui précise les règles d'exploitation de la forêt.

Dans les années 70, l'Etat développe les projets de transmigration (NES), les projets forestiers (HTI), les projets de développement et les concessions pour les sociétés de plantations (principalement palmier à huile) avec une accélération dans les années 90[13]. Les lois de décentralisation (2000) ont simplement transféré le centre de décision de la capitale nationale aux capitales provinciales sous l'autorité des gouverneurs et surtout aux responsables de districts (les « *Buppati* » des *Kabupaten*). Elles sont en cours d'application.

---

8. Royaume de Sriwijaya du VIIe au XIe siècle, royaume de Kediri XIe au XIIIe siècle, empire de Mojopahit XIVe siècle, empires musulmans de Demak au XVe siècle puis Aceh au XVIe siècle, royaume de Mataram au XVIIe siècle puis colonisation progressive par les hollandais.

9. Notons que cette loi est votée alors que le système des cultures forcées (« système Van den Bosch ») n'est déjà plus en vigueur dans ces îles.

10. Aout 1945 pour les Indonésiens, 1949 officiellement selon l'ONU.

11. A l'exception de Nord-Sumatra et de certaines zones de Java, peu de terrains ont ainsi été alloués à des sociétés ou à des privés étrangers entre 1870 et 1980. Pour les européens colons, privés ou en société, deux types de tenure ont été retenus : le bail emphytéotique dans les régions à administration directe et la concession dans les régions autonomes. Le terme est généralement de 75 ans mais il est étendu à 125 ans pour les cultures pérennes.

12. Quatres types de droits y sont reconnus qui recoupent partiellement l'Adat : le droit de propriété, le droit d'exploitation, le droit de construction et de batiment et le droit d'usage *(voir textes sur les « Basic Agrarian Laws* » ou « *Undang Pokok Agraria »*).

13. On retrouve plus particulièrement ce phénomène dans les provinces de Ouest-Kalimantan à Bornéo (Geissler et Penot 1999), Riau (Angelsen 1995), Sud Sumatra et Jambi (Stole 1997) à Sumatra.

L'*Adat* (les lois coutumières)

L'Etat reconnaît donc *l'Adat*, avec toutes ses variations locales, tant qu'il ne fait pas valoir ses droits sur la terre. Les lois foncières traditionnelles sont basées sur l'indivision (sauf la maison et le jardin de case) et un contrôle par la communauté par le « droit d'usage » basé sur l'utilisation effective de la terre.

La reconnaissance d'un droit au long terme sur les terres en « plantation », droit d'usage devenu progressivement droit de propriété, a été un facteur important de la permanence des pratiques agroforestières et en a favorisé leur extension. Nous allons voir les conditions de cette évolution à Kalimantan (Monberg et Dove, 1985).

Les droits fonciers sont détaillés dans l'encadré 1 (District de Sanggau et Sintang).

L'agriculture sur brûlis exige une maîtrise de la main-d'oeuvre (semis et récolte en particulier) et un regroupement des terres défrichées annuellement. C'est un système à cycle « court » (annuel). La totalité des terres est alors en indivision. Le *jungle rubber* par contre est un système à cycle long (au moins 35 ans voire plus) et n'exige aucun contrôle collectif particulier de la main-d'oeuvre. Il est adapté à une économie familiale de plantation, gérée individuellement au niveau des familles nucléaires (systèmes de production). Il implique une protection des droits de plantation qui garantissent une protection sur l'investissement fourni par le paysan. Le droit d'usage évolue et se transforme après plusieurs générations en un droit équivalent à la propriété privée. Le tableau I rappelle les caractéristiques de l'organisation sociale à Ouest-Kalimantan.

Tableau I. Ethnie et organisation sociale à Kalimantan.

	Dayak Bidayuh	Malayus	Javanais
Unité économique de base	Famille nucléaire	Famille nucléaire	Famille nucléaire
Unité de groupe de base	*kelompok petani* Groupe de travail et « Groupe familial descendant » *« turun »*	*kelompok petani*	*kelompok petani*
Unité primaire territoire	Village	Village	Village
Unité secondaire territoire			projet de transmigration
Appartenance groupe	Tribus	Sultanat (anciennement	Origine javanaise (province et village)
Importance du groupe supérieur sur l'individuel	Important	???	Fort
Statut	Local (*asli)*	Local (*asli)*	Immigrant
Unité politique	Faible	Moyenne	forte
Caractéristiques sociales principales	Individualisme et égalité entre personnes		Forte cohésion sociale, primauté partielle du groupe sur l'individuel
Rapport à la hiérarchie	Démocrate, individualité mais non anarchiste		Société pyramidale
Tenure foncière et adat	Complexe : de l'indivision à la quasi propriété privée selon les espaces	Idem	Propriété privée avec certificats (projets de transmigration)
Habitat	« Long house » initialement en en voie de privatisation complète	Familial	Familial

L'amoindrissement des contraintes techniques (travail sur *jungle rubber*) et le passage à la prise de décision individuelle a abouti à une adaptation du système foncier, partie intégrante du système social, au changement technique qu'a constitué la mise en place d'un secteur important d'économie de plantation familiale.

La terre : une ressource devenue rare

Si la terre n'était pas un facteur limitant au début des fronts pionniers, elle le devient rapidement à partir des années 1990 sous l'effet du développement des concessions et des sociétés privées de plantations pérennes ou forestières. Parallèlement, les transmigrants ont toujours cherché à acquérir de la terre pour augmenter leur foncier (limité à 2,5 ha en projet) et développer des plantations clonales. La vente de terres par les communautés locales avec l'accord des chefs de terre confirme bien une évolution de l'*Adat* (individualisation des comportements et privatisation des terres).

Enfin, la demande des projets de développement de regroupement des terres en blocs de 25 hectares contigus a contribué à créer un remembrement volontaire partiel. Des échanges de parcelles, même limités, ont pu ainsi apparaître entre paysans d'un même village. La valeur d'achat de la terre est fonction du type d'occupation du sol, de l'emplacement (accès à la route), de la demande des sociétés privées et des transmigrants et de la densité de population. La faiblesse du marché de la terre, récent et encore peu développé, ne peut fournir que des indications de coût d'achat. Une enquête du SRAP (en 1997) donne une première image de ce marché émergent : globalement, les prix d'achat par les transmigrants sont deux à six fois plus élevés (4 à 800 000 Rp/ha) que l'achat de terres par les sociétés privées en zone Dayak (150 à 250 000 Rp/ha). Les *jungle rubber* valent entre 150 et 300 000 Rp/ha et les plantations hévéa ou palmier entre 8 et 9 millions Rp/ha. Les terres de *sawah* représentent une valeur marchande assez élevée (0,5 à 2 millions Rp/ha) par rapport au *ladang (*500 à 800 000 Rp/ha) (moins de risques d'échec de culture du riz) avec un rapport de prix moyen de 1 à 5.

Ce marché émergent de la terre, très récent et encore très limité, est aussi lié au développement d'un statut proche de la propriété privée qui ne fait que renforcer la sécurité foncière des producteurs, en particulier des transmigrants dont le foncier est très limité (2,5 ha par famille dans les projets de transmigration). Pour les producteurs locaux, la majorité, la logique de contrôle au long terme des terres par le système « jungle rubber » s'en retrouve renforcée.

Encadré 1. *« Adat »* (coutume) à Ouest-Kalimantan.

Les Dayaks Kantus (partie orientale de la province de Ouest-Kalimantan), reconnaissent 2 droits distincts.

➢ A - Le ***« droit de propriété » des terres (« hak milik »***), y compris les jachères à condition qu'elles soient cultivées (agriculture itinérante ou *ladang*) est un « droit d'usage » à long terme, propriété d'un clan ou d'une famille de la communauté vivant dans la « *long house* » (*Rumah panjang*), « maison longue » communautaire pouvant abriter jusqu'à 50 familles.

➢ B - Le « ***droit d'usage » (« right of avail » ou « hak ulayat »)*** *(*Dove, 1985) est le droit résiduel des familles ou clans ayant quitté la l*ong-house* (expansion naturelle et immigration vers d'autres zones pionnières) mais conservant, en principe, un « droit de retour ». La disparition forcée des « *long-house »* dans les années 60-70 a abouti à un glissement de cette régulation traditionnelle initiale vers une « *Adat modernisée »* avec une redéfinition des quatre droits suivants.

· Un ***droit d'usage individuel temporaire*** sur les terres cultivées (*ladang*). Le contrôle des jachères (en diminution), leur utilisation, ou leur passage en culture se décide, selon les communautés, par le chef des terres en accord avec les clans dit « originels » fondateurs du village qui gardent un droit de prééminence sur l'affectation du foncier théoriquement indivisible de la communauté.

· Un ***droit d'usage permanent*** lié à la présence de certains arbres, d'une « plantation », le droit d'usage dure tant que la parcelle est effectivement récoltée (*jungle rubber* et monocultures). Ce droit transmissible se transforme de fait en équivalent « droit de type propriété privée » après plusieurs cycles de *jungle rubber* (droit d'abusus inclus).

· Un ***droit d'usage « restreint »*** sur les systèmes de culture communautaires ou sur certains arbres (y compris s'ils sont situés sur des parcelles « privées » : en particulier sur certains *tembawangs*, agroforêts a bois et fruits) est un droit de collecte pour satisfaire un besoin strictement familial.

· Un ***Droit de propriété*** : pour la maison, le jardin de case et, maintenant, de plus en plus, pour les plantations pérennes (hévéa et palmier à huile). Dans ce cas, il y a disparition totale des « droits d'usage »des anciens utilisateurs de la terre. La terre est déclarée « *tanah mati* », ou « terre morte » ce qui revient à ne reconnaître qu'un seul propriétaire : l'usager. On se rapproche des droits de propriété de type romain. La communauté a encore un droit car la terre n'est théoriquement pas vendable. Ceci est en train de changer avec l'émergence d'un nouveau marché de la terre.

Evolution récente du foncier : un rétrécissement de l'espace traditionnel

A partir des années 80, différents acteurs (Etat, sociétés privées, communautés locales Dayaks et populations transmigrées Javanaises...) développent des stratégies foncières qui imposent une nouvelle définition de l'utilisation des sols. La politique gouvernementale de développement des concessions pour plantations de palmier à huile et d'*Acacia mangium* aboutit à une redistribution « juridique » des terres au détriment des populations locales. La taille des concessions agricoles varie entre 10 000 et 300 000 hectares avec des plantations comprises entre 3 000 et 20 000 hectares.

Cette allocation des terres peut aussi créer des situations de conflits avec les communautés locales, quand des terres apparemment sans propriétaires (surtout sur les cartes), mais en fait appartenant à une communauté villageoise sont données à des projets ou à des plantations privées (concessions). Les populations locales ne sont généralement pas informées du statut « légal » des terres. On observe alors deux mondes avec deux logiques différentes qui ne se comprennent pas car leur perception de l'espace n'est pas la même[14] ; l'une est ancestrale, basée sur l'*Adat*, c'est-à-dire la tradition, et l'autre répond à une logique « juridique » et officielle. Il y a alors pluralisme juridique.

La dynamique de l'occupation des sols, en particulier dans la période 1990-1999, se fait clairement au détriment des communautés locales. Cette situation peut être une source potentielle de conflit dans un futur proche entre concessions et communautés locales qui ne contrôlent plus juridiquement que 29 % du district en 1998 (contre 52 % en 1985).

En 2002, dans la pratique, la situation sur le terrain est moins alarmante car les concessions ne sont que partiellement plantées (en moyenne : 20 % pour les concessions avec palmier à huile et 10 % pour celles avec *Acacia mangium*). Il reste « pratiquement » 54 % des superficies utilisables par les communautés locales. Le constat de cette situation doit donc être nuancé en fonction du taux réel d'occupation des sols (Geissler, 1999). Il y a donc une nette différence entre une situation juridique très sensible en particulier sur un plan strictement politique si les populations venaient à réaliser cet état de fait, et la réalité de terrain, où les populations sont toujours présentes avec leur « territoire villageois », au sens géographique du terme, leurs systèmes de cultures et où les sociétés négocient l'utilisation réelle des espaces concédés. En d'autres termes, les communautés locales n'ont pas connaissance de l'arsenal juridique de l'Etat et ne peuvent pas comprendre la légitimité des concessions privées sur un sol considéré comme relevant de l'*« Adat »* et donc de la seule communauté.

Conclusion

A travers le développement des plantations pérennes et forestières industrielles, les communautés locales entrevoient des opportunités d'emploi à court terme, la mise en place ou la restauration de routes meilleures, un meilleur accès au marché et, pour certaines, la possibilité de développer des plantations hautement productives (crédit complet et plantations « clés en main » mais avec une perte de foncier importante[15]). Les sociétés privées reprennent en partie la politique de développement local initialement réalisée par les projets sectoriels gouvernementaux et qui se sont terminés en 2000. Cependant, ces communautés n'ont pas d'information sur la réelle menace qui pèse au plan juridique sur leur espace. La stratégie d'amélioration du revenu à court terme (travail *off-farm* dans les plantations) et le blocage du foncier du fait de l'extension des concessions privées entraînent un mécanisme potentiel d'exode rural à la seconde génération et, à terme, une possible déstabilisation, voire une certaine déstructuration des populations locales. Ces dernières tentent de mieux sécuriser leur foncier existant en multipliant les cultures pérennes.

Cette évolution très récente du rétrécissement de l'accès au foncier aboutit à deux logiques pas forcément antinomiques : d'une part, le renforcement de la communauté face à « l'agression extérieure » et par ailleurs, un renforcement des stratégies individuelles avec l'acquisition de nouvelles plantations (palmier à huile) dont le statut foncier est similaire à celui des *jungle rubber* selon l'*Adat*. La principale

[14]. En 1980, les communautés locales étaient quasiment les seuls acteurs présents et contrôlaient la majeure partie du district de Sanggau encore recouverte essentiellement de forêt secondaire, ou exploitée (primaire dégradée), de plantations paysannes (essentiellement « *jungle rubber* » ou agroforêt à hévéa) et de savanes à *Imperata*.

[15]. Sur les 7,5 hectares donnés par le paysan, la société en récupère 5,5 ha de terre et en redonne 2 ha plantés en palmier à huile au producteur.

conséquence de la réduction drastique du foncier disponible est la recherche de l'intensification des systèmes de culture hévéicoles avec la transformation des *jungle rubber* en systèmes agroforestiers améliorés (à base de clones) ou en monoculture. La sécurisation du foncier, l'appropriation des terres par le biais des cultures pérennes s'en trouvent renforcées. De plus, la forte productivité du travail des systèmes de culture pérennes intensifs, joue largement en leur faveur en particulier en comparaison avec les cultures vivrières traditionnelles (Penot, 1995).

Le contexte politique est en pleine évolution avec un train de réformes et de questionnement sur les actions de l'Etat (« Reformasi » depuis 1998 et décentralisation depuis 2000), après une conjonction d'une crise politique grave ayant abouti à la chute de Suharto et à la mise en place en 2000 du premier gouvernement démocratiquement élu (mais n'agissant pas forcément de façon démocratique !), d'une crise économique qui perdure et d'une crise écologique sans précédent (grands feux et disparition des zones de forêts dans les grandes plaines depuis l'année El Nino en 1997). On estime que la forêt exploitable aura disparu dans la décennie 2000 (dans les zones à une altitude inférieure à 500 mètres). Le développement des grandes plantations continue car l'Indonésie offre toujours des conditions intéressantes (foncier et main-d'oeuvre peu cher). Les grands projets de développement sont stoppés depuis 1999 mais la stabilité politique revenue et la fin de la crise économique vont certainement déboucher sur le redémarrage de ces actions.

Les différentes facettes de cette politique très volontariste du gouvernement indonésien ont abouti à une situation contrastée ou les logiques d'acteurs deviennent antinomiques. L'application des lois sur les forêts, leur exploitation et leur conversion permettraient une amélioration nette de la gestion des ressources. La limitation des concessions privées ou semi-privées (HTI) et la reconnaissance par les autorités du droit et de la capacité des communautés locales à gérer leur foncier paraissent des conditions *sine qua non* à la définition de nouvelles politiques agricoles durables, porteuses d'une meilleure équité sociale et non génératrice de conflits fonciers.

Bibliographie

ANGELSEN A., 1995. Shifting cultivation and deforestation : a study from Indonesia. World Development, 23 (10) : 1713-1729.

DURAND F., 1999. La gestion des forêts en Indonésie : trois décennies d'expérimentation hasardeuses (1967-1998). Bois et forêts des tropiques, 262 (4).

DURAND F., 2000). Accès à la terre et appropriation foncière en Indonésie (1945-1999). Droits des populations et pratiques de l'Etat. Indonésie : un demi siècle de construction nationale. D.S. Cayrac-Blanchard F., Durand, F. Paris, France, L'harmattan, 350 p.

DOVE M., 1985c. The perception of peasant land rights in Indonesian development : Causes and Implications. In "Land, trees and tenure", proceedings of an International Workshop on Tenure Issues in Agroforestry. ICRAF/Ford Foundation, Nairobi. Edited by J.B. Raintree.

GEERTZ C., 1966). Agricultural Involution, the process of ecological change in Indonensia. Berkeley, Univ. of California Press.

GEISSLER C., PENOT E., 1999. Mon palmier à huile contre ta forêt. Déforestation et politiques de concessions chez les Dayaks, Ouest-Kalimantan, Indonésie. Bois et Forêts des tropiques, 266 (4) : 7-22.

GOUYON A., 1999. Fire in the rubber jungle. Fire prevention and sustainable tree crop development in South Sumatra. Rapport Idée-force. Etude réalisée pour le Forest Fire Prevention and Control Project, Department of Forestry and Plantations. European Union, 69 p.

HOLLEMAN J.F., 1981. Van vollenhoven on Indonesian adat law. KIT, Translation série n° 20. La haye, Pays-Bas.

LAUMONIER Y., 1998. Le suivi des feux de forêts de 1997 en Indonésie. Bois et Forêts des tropiques, 258 (4).

PENOT E., 2001. Stratégies paysannes et évolution des savoirs : l'hévéaculture agro-forestière indonésienne. Thèse de doctorat. Faculté des sciences économiques, Université Montpellier I., 360 p.

STOLE F., 1997. Land use in Jambi province in Sumatra: an overview. ICRAF/SRAP workshop on RAS (Rubber Agroforestry Systems), Bogor.

TROUILLARD K., 2001. Les systèmes agroforestiers à base d'hévéa clonal : une solution pour la relance desplantations villageoises: un système de culture complémentaire du palmier à huile. CNEARC, Mémoire de fin d'études Master of Science "développement agricole tropical : option valorisation des productions. Montpellier, CNEARC, 150 p.